



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2026 - 0328

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR L'ENCAISSEMENT ET LA RESTITUTION DES CAUTIONS DES PARKINGS JACOBINS, CHENIER, GAMBETTA, L'ILE, CITE ET PONT NEUF NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS

-°00°-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU la délibération N°008 en date du 28 mars 2022 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la décision du Maire n°25205 en date du 22 décembre 2025 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et la restitution des cautions des parkings Jacobins, Chénier et Gambetta, l'Ile, Cité et Pont Neuf
Vu l'Arrêté Municipal N°2026-0020 en date du 15 janvier 2026 portant nomination de régisseurs et de mandataires suppléants pour la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et la restitution des cautions des parkings Jacobins, Chénier, Gambetta, Ile, Cité et Pont Neuf ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'Arrêté Municipal N°2026-0020 en date 15 janvier 2026 susvisé portant nomination de régisseurs est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2:

Monsieur Roger RODRIGUES est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et la restitution des cautions des parkings Jacobins, Chénier, Gambetta, l'Ile, Cité et Pont Neuf, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Roger RODRIGUES sera remplacé par Monsieur Stéphane VIDAL et Monsieur David CLUET, mandataires suppléants.
Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 4 :

Monsieur Roger RODRIGUES percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaissement de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 5 :

Monsieur Stéphane VIDAL et Monsieur David CLUET mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 4, d'un montant de 110 € au prorata temporis pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le - 4 AOUT 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Le Régisseur Titulaire :
Vu pour acceptation,
Roger RODRIGUES

Les Mandataires Suppléants :
Vu pour acceptation,
Stéphane VIDAL

Vu pour acceptation,
David CLUET

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : - 4 AOUT 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [réglementation@mairie-carcassonne.fr]